

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 24 JANVIER 2017

Présent : M. BOULORD.

Excusés: MME STAËS, MM. BONO, CHAMBARD, MARTIN, REPELLIN, SEGHIER, VITTONI, PINEAU, ROBIN.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 22 – Equipes Réserves

1^{ère} partie : Les clubs, quels que soient le niveau et la catégorie à 11 auxquels ils évoluent, ayant des équipes réserves engagées dans des compétitions du District, ne peuvent utiliser dans celles-ci, que 3 (trois) joueurs ayant fait plus de 5 (cinq) matchs de championnat avec la ou les équipes supérieures.

Modalités pour poser cette partie sur la tablette : Choisir dans type de réserves :

- 1) Réserves autres sur équipe visiteuse (ou réserves autres sur équipe recevant) :
- 2) Apparaît le libellé (Je soussigné Mr x, n° de licence, capitaine du club de __ formule des réserves pour le motif suivant :
- 3) Il faudra **écrire** dans le rectangle :

« Participation de plus de trois joueurs ayant joué plus de cinq matchs avec la ou les équipes supérieures. »

2^{ème} partie : Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

DECISIONS

TRESORERIE LIGUE

En vertu de l'article 17 du règlement financier de la Ligue, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 09/01/2017.

Les clubs ci-dessous se verront retirer une première fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, **avec date d'effet le 21/01/2016.**

519877	MJC ST HILAIRE DE LA COTE
521191	A.S. FONTAINE
525338	U.S. VIZILLOISE
526807	F.C. BILIEU
528946	NOYAREY F.C.
538654	U.S. STE ANNE TRAMOLE
550079	ESP. F. ST CLAIROIS
550477	FUTSAL C. PICASSO
551011	U.S. BELLEDONNE GRESIVAUDAN
552350	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
552916	MAISON DES HABITANTS FUTSAL
553080	A. DES OUVRIERS TURCS A MOIRANS
554434	F.C. ROCHETOIRIN
554487	NORD ISERE FUTSAL
563523	L'ETOILE ROUSSILLONNAISE DE FUTSAL
563869	FUTSAL JEUNESSE CLUB STEPHANOIS
563927	A. MAHORAISE GRENOBLE

563927	EGALICITE
581015	COL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE
581085	FUTSAL OLYMPIQUE DU GRANIER
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
590249	F.O.C. FROGES
590490	C. MARTINEROIS FUTSAL
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB
611006	C.S.A GENDARMERIE GRENOBLE
611524	F.C. COMMERCIAUX MEYLAN BELLEDONNE
611693	GRENOBLE ENERGIE SP.
614499	CTE SOCIAL DES EMPL. MUNICIPAUX
615032	LES METROPOLOITAINS
663904	AS INTER-ENTREPRISES DU GRESIVAUDAN
663919	KEROSINE F.C.
681077	A.S. FASSON
681566	PLANET PHONE 38
848046	F. SALLE O. RIVOIS

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'Appel de Ligue, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36 des RG de la LAURA.

TRESORERIE DISTRICT

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 16/01/2017.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, **avec date d'effet le 31/01/2017.**

536496	ECHIROLLES SURIEUX
544257	SILLANS F.C.
553080	A. DES OUVRIERS TURCS A MOIRANS
581015	COL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE
611693	GRENOBLE ENERGIE SP.
541917	ANTHON F.C.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77